

🏛️ Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 15 novembre 2010

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 5 novembre 2010, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS

M. VACHEZ, MME AUBRY, M. SANCHEZ, MME CERQUEIRA, M. MEYER, MME LANDRY-PREVOST, MME BOURGASSER, M. TIENG, M. GUILIANI, MME NATALE, M. BEAULIEU, MME MONIER, MME DAGUILLANES, M. LHEZ, MME COLLETTE, MME NEDJARI, MME ZANARDO CAMARA (arrivée à 19h15 avant l'examen du point n°1), M. KAREB, MME DODOTE, M. CLASSE, M. PARODI, M. TEBALDINI, M. NIVOLLE, M. KAPLAN, M. RATOUCCHIAK

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS

Monsieur DIOGO qui a donné pouvoir à Madame AUBRY
Monsieur KALFON qui a donné pouvoir à Madame MONIER
Madame ROTOMBE qui a donné pouvoir à Madame NEDJARI
Monsieur POSTOLLE qui a donné pouvoir à Madame DODOTE
Madame BEAUMEL qui a donné pouvoir à Monsieur MEYER
Monsieur ROSES qui a donné pouvoir à Madame DAGUILLANES
Monsieur VISEUR qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI

Arrivée de Madame ZANARDO CAMARA à 19h15 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.
Sortie de Monsieur SANCHEZ lors du vote sur le point n°8 de l'ordre du jour.

ABSENTE EXCUSEE

Madame NOUVION.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame Marie-Rose MONIER

ADOPTION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2010 À L'UNANIMITÉ.

PRISE D'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT.

1/ DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

VU les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant,

CONSIDÉRANT que par lettre du 25 juin 2010 adressée à Monsieur le Maire de Noisiel, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Confort Yemi ABIODUN, élue le 9 mars 2008 sur la liste « ENSEMBLE CHANGEONS NOISIEL » a présenté sa démission au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette démission est devenue effective au 25 juin 2010, après le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

CONSIDÉRANT que par courriers reçus respectivement en Mairie les 16 septembre 2010, 25 septembre 2010 et 9 octobre 2010, Madame Soudachan TORNERO, Monsieur Michel BAIRI et Madame Aurore MARTIN, les suivants de liste, ont informé par écrit de leur refus de siéger au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Monsieur Alain KAPLAN domicilié 10 Place Jules Verne à Noisiel, par courrier reçu en Mairie le 22 octobre 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la démission de Madame Confort Yemi ABIODUN et de l'installation de Monsieur Alain KAPLAN né le 29 janvier 1951 à Le Raincy (93) domicilié 10, Place Jules Verne à Noisiel, dans ses fonctions de Conseiller municipal,

DIT que Monsieur Alain KAPLAN figure ainsi au 32^{ème} rang du nouveau tableau du Conseil Municipal.

2/ DÉMISSION ET INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-4 relatif à la démission des conseillers municipaux,

VU les articles L.228 et L.270 du Code Electoral relatifs aux modalités de remplacement du conseiller municipal élu dont le poste est devenu vacant,

CONSIDÉRANT que par lettre du 27 septembre 2010 adressée à Monsieur le Maire de Noisiel, conformément aux dispositions de l'article L2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain TINOT, élu le 9 mars 2008 sur la liste « VIVRE L'AVENIR ENSEMBLE » a présenté sa démission au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT que cette démission est devenue effective au 27 septembre 2010, après le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire, conformément à l'article L.270 du Code Electoral de pourvoir au remplacement du siège de conseiller municipal devenu vacant par l'installation du candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste concernée,

CONSIDÉRANT l'acceptation de Monsieur Patrick RATOUGHNIAK domicilié 10, Square Edouard Manet à Noisiel, par courrier reçu en Mairie le 8 octobre 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE de la démission de Monsieur Alain TINOT et de l'installation de Monsieur Patrick RATOUGHNIAK né le 27 novembre 1958 à Le Creusot (71) domicilié 10, Square Edouard Manet à Noisiel, dans ses fonctions de Conseiller municipal,

DIT que Monsieur Patrick RATOUGHNIAK figure ainsi au 33^{ème} rang du nouveau tableau du Conseil Municipal.

3/ MODIFICATION DU TABLEAU DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE À LA DÉMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-22 relatif aux commissions municipales et à leur composition,

VU la délibération du 28 mars 2008 portant constitution et composition des commissions municipales, modifiée par les délibérations du 6 février 2009 et du 27 septembre 2010,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Confort Yemi ABIODUN et de Monsieur Alain TINOT du Conseil municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à leur remplacement au sein de certaines commissions,

CONSIDÉRANT la volonté de procéder à des changements de commissions au sein du groupe « Noisiel Nouveau Souffle », suite au courrier de Monsieur Patrick NIVOLLE en date du 1^{er} novembre 2010,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE Monsieur Alain KAPLAN en remplacement de Madame Confort Yemi ABIODUN au sein de la commission Animation, de la commission Petite Enfance, Famille et Santé et de la commission Education,

DÉSIGNE Monsieur Patrick RATOUGHNIAK en remplacement de Monsieur Alain TINOT au sein de la commission Finances, de la commission Sports et de la commission Culture, Patrimoine, Tourisme,

DÉSIGNE Madame Julie NOUVION en remplacement de Monsieur Patrick NIVOLLE au sein de la commission Solidarité et Logement et de la commission Sports,

APPROUVE le nouveau tableau des commissions annexé à la présente délibération.

4/ DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DE DROIT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE A NOISIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 18 avril 2008 portant désignation des membres de droit du Conseil d'Administration de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel, modifiée par la délibération du 27 septembre 2010,

CONSIDÉRANT que conformément aux statuts de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel, le conseil d'administration de l'association comprend comme membres de droit le Maire de Noisiel, le Maire-Adjoint ou conseiller municipal chargé de la mise en place des jumelages sur la Ville et 7 conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la démission de Madame Confort Yémi ABIODUN du Conseil Municipal de Noisiel et la nécessité de pourvoir à son remplacement au sein du Comité de Jumelage à Noisiel,

CONSIDÉRANT qu'il convient de respecter la représentation proportionnelle de chaque groupe,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNE comme membre du Conseil d'Administration de l'Association Comité de Jumelage à Noisiel Monsieur Alain KAPLAN en remplacement de Madame Confort Yémi ABIODUN.

5/ DÉSIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT D'AGGLOMÉRATION NOUVELLE DU VAL-MAUBUÉE

VU les articles L 5211-6, L 5211-7 et L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-636 du 13 juillet 1983 instituant le Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée,
VU l'arrêté Préfectoral du 15 décembre 1983,
VU la délibération du 28 mars 2008 portant désignation des délégués de la commune au sein du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée,
CONSIDERANT que conformément aux statuts du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Marne la Vallée la commune de Noisiel compte 9 délégués,
CONSIDÉRANT la démission de Monsieur Alain TINOT du Conseil Municipal de Noisiel ainsi que de son poste de délégué au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée et la nécessité de pourvoir à son remplacement,
Monsieur le maire propose de procéder au remplacement du délégué démissionnaire.
Les candidatures proposées sont les suivantes :
Monsieur Dominique MEYER
Monsieur Pierre TEBALDINI
Le vote s'est déroulé à bulletin secret. Sur 30 exprimés (car deux bulletins blancs).
Ont obtenu :
Monsieur Dominique MEYER 26 voix
Monsieur Pierre TEBALDINI 4 voix
VU les résultats du scrutin,
EST DESIGNÉ comme délégué de la commune de Noisiel au Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée en remplacement de Monsieur Alain TINOT :
- Monsieur Dominique MEYER

6/ RAPPORT D'ACTIVITÉS ET COMPTE ADMINISTRATIF DU SAN DU VAL-MAUBUÉE POUR L'ANNÉE 2009

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,
CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activités au titre de l'année 2009 ainsi que son compte administratif 2009, présentés en Comité Syndical respectivement le 30 septembre 2010 et le 27 mai 2010,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du Compte Administratif ainsi que du rapport d'activité du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée pour l'année 2009.

7/ RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES CENTRES DE PÉDAGOGIE ET DE RÉADAPTATION POUR HANDICAPÉS (CPRH)

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation au président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel d'activité dont la communication doit être faite aux conseillers municipaux des communes membres,
CONSIDERANT que, conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Président du Centre de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés a transmis à la commune de Noisiel son rapport d'activités au titre de l'année 2009 ainsi que son compte administratif 2009, présentés en Comité Syndical respectivement le 12 octobre 2010 et le 13 avril 2010,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE du rapport d'activité 2009 ainsi que du compte administratif 2009 du Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (CPRH).

8/ ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2010

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010 approuvant le Compte de Gestion 2009,
VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010 arrêtant le Compte Administratif 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010 relative à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2009,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2010 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2010 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2009 ainsi que les restes à réaliser de la Section d'Investissement de l'exercice 2009),

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2010 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2010 (ayant pour objet l'ajustement du Budget primitif 2010 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits)),

VU la proposition de Décision modificative n°2 du Budget 2010 de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 25 octobre 2010,

CONSIDÉRANT que la Décision modificative n°2 du Budget 2010 a pour objet de procéder à des ajustements dans le Budget primitif 2010 (inscriptions nouvelles et annulations de crédits),

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder au vote de la Décision Modificative N°2 du Budget 2010, qu'il est proposé de la voter par nature, au niveau du chapitre pour chacune des sections, avec les chapitres "Opérations d'équipement" de l'état III B 3, sans vote formel sur chacun des chapitres,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

ADOpte la décision modificative n°2 du Budget 2010, qui s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, comme il suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	+66 988.10	+66 988.10
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION DE FONCTIONNEMENT	+66 988.10	+66 988.10
INVESTISSEMENT		
Crédits votés au titre du présent budget	-787 913.42	-787 913.42
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 SECTION D'INVESTISSEMENT	-787 913.42	-787 913.42
TOTAL DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET 2010	-720 925.32	-720 925.32

9/ RÉVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT POUR LA PÉRIODE 2006-2014

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 2311-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2006 mettant en œuvre la technique des AP/CP et approuvant les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement pour la période 2006-2008,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 adoptant le Budget Primitif 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 adoptant la Décision modificative n°1 du Budget 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 approuvant la dernière révision des Autorisations de Programme / Crédits de paiement, pour la période 2006-2014,

VU la proposition de révision des AP/CP sur la période 2006/2014 et l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 25 octobre 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 novembre 2010 adoptant la Décision Modificative N°2 du Budget 2010,

CONSIDÉRANT que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leurs annulations et qu'elles peuvent être révisées,

CONSIDÉRANT que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

CONSIDÉRANT que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

CONSIDÉRANT que l'intérêt de cette technique est de pouvoir dissocier l'engagement du mandatement et de permettre ainsi à la commune de lancer un programme d'investissements pluriannuels (passation de marchés) sans avoir besoin de faire apparaître au budget dès la première année, la totalité des crédits budgétaires afférents à ce programme et de les reporter ensuite d'une année à l'autre,

CONSIDÉRANT que cette pratique permet également d'éviter une mobilisation prématurée des recettes nécessaires à l'équilibre du budget (autofinancement, FCTVA ou emprunt...),

CONSIDÉRANT enfin que le décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP, prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, sont autorisés, les AP/CP, relatifs aux acquisitions de biens meubles et immeubles ainsi qu'aux travaux en cours à caractère pluriannuel,

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser les opérations relatives aux autorisations de programme et aux crédits de paiement approuvés lors du Conseil Municipal du 25 juin 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-Adjoint chargé des Finances et des Activités Péri-scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À 26 VOIX POUR ET 6 VOIX CONTRE

APPROUVE la révision des autorisations de programme et crédits de paiement pour la période 2006-2014 selon les éléments fixés dans le tableau ci-joint,

APPROUVE le financement des autorisations de programme et crédits de paiement tel que décliné dans le tableau ci-joint, au titre de la Décision Modificative N°2 du Budget 2010.

10/ SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS DE NOISIEL, DANS LE CADRE DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2010

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2311-7,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2010 portant sur l'attribution, dans le cadre du Budget Primitif 2010, de subventions aux Associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 portant sur la Décision modificative n°1 – Budget 2010,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2010 portant sur l'attribution d'une subvention à l'Institut Médico-Educatif (I.M.E.) « La Gabrielle » de Claye-Souilly (77410), pour le soutien d'un projet de séjour,

VU la proposition d'attribution de subventions aux Associations et au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel, dans le cadre de la Décision modificative n°2 – Budget 2010, de Monsieur le Maire,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 25 octobre 2010,

CONSIDÉRANT d'une part que l'Institut Médico-Educatif « François EGLEM » de Gagny (Seine-Saint-Denis) a sollicité la Ville de Noisiel pour soutenir le départ d'un enfant noisiélien vivant un handicap en séjour en centre vacances spécialisé géré par les Eclaireuses Eclaireurs De France à GIBERVILLE (Calvados), du 02 au 12 août 2010,

- que le coût du séjour s'élève à 1120 €, avec une prise en charge de la famille à hauteur de 300 €, de la CAF à hauteur de 247 €,

- qu'une demande de participation de 300 € a été adressée à la Ville de Noisiel, au titre de commune de résidence de l'enfant, que la couverture du solde a fait l'objet d'une demande auprès de la Maison départementale pour le handicap,

- que la Ville souhaite apporter son soutien au séjour en centre de vacances spécialisé de cet enfant handicapé, aucune offre communale de séjours en centres de vacances spécialisés n'étant proposée, par l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € aux Eclaireuses Eclaireurs de France sis à Giberville,

CONSIDÉRANT d'autre part que la Ville a attribué au Centre Communal d'action Sociale de Noisiel, dans le cadre du Budget Primitif 2010, une subvention de 154 900 € dont 10/12^e ont déjà fait l'objet d'un versement, que le CCAS de Noisiel présente un fonds de roulement conséquent lui permettant d'honorer sans difficultés de trésorerie ses charges restantes de l'exercice en cours et au-delà, qu'il est proposé dans ces conditions de revoir à la baisse le montant de subvention 2010 à hauteur de 2/12^e soit une diminution de 25 817,50 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-adjoint chargé des Finances et des Activités péri-scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, (sortie de Monsieur SANCHEZ)

DÉCIDE de procéder dans le cadre de la Décision Modificative n°2-Budget 2010 :

- à l'attribution d'une subvention à l'Association Eclaireuses Eclaireurs De France (EEDF VACANCES HANDICAPES), sise 1 rue Marie Curie à GIBERVILLE (14730),

- à la révision à la baisse du montant de la subvention attribuée au Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel,
comme il suit :

SECTEUR	IMPUTATION LIBELLE DE L'ATTRIBUTAIRE	B.P. 2010	D.M.1 2010	Proposition D.M.2 2010	VOTE
ACTIVITES PERISCOLAIRES	-65-6574/423 Eclaireuses Eclaireurs De France de Giberville (EEDF VACANCES HANDICAPES)	0.00	0.00	+ 300.00	31 VOIX POUR
ACTION SOCIALE SANTE	-65-65736/520 Centre Communal d'Action Sociale de Noisiel	154 900.00	0.00	- 25 817.50	25 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE, 4 ABSTENTIONS

11/ CONCLUSION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION NOISIEL JEUNES (ANJ) EN VUE DE LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE LOCATION DE CARS AVEC CHAUFFEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés, et notamment son article 8,

CONSIDERANT que la Commune de Noisiel et l'Association Noisiel Jeunes (ANJ) procèdent chacun pour le bon fonctionnement de leurs services à des locations de cars avec chauffeur et que le volume financier de ces prestations est bien plus conséquent pour la Ville que pour ANJ,

CONSIDERANT qu'au regard de l'intérêt en termes d'économies d'échelle de la mutualisation de ces besoins, il convient de constituer un groupement de commandes pour la désignation d'un prestataire commun dans le cadre d'une procédure commune de passation du marché afférent,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Dominique MEYER, Maire-adjoint chargé des Finances et des Activités périscolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de conclure avec l'Association Noisiel Jeunes, sise Hôtel de Ville, Place Emile Menier, B.P. 35 à Noisiel (77426 Marne la Vallée cedex 2), une Convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché de location de cars avec chauffeur pour les années 2011 et 2012, qui prendra effet à sa date de transmission en Sous-Préfecture de Torcy et fin à l'issue de l'exécution du marché.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette convention.

12/ INDEMNITÉ AUX ENSEIGNANTS RESPONSABLES DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

VU le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs Etablissements Publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ou des Etablissements Publics de l'Etat au titre de prestations fournies personnellement par eux en dehors de l'exercice de leurs fonctions,

CONSIDERANT le principe de parité entre les agents de l'Etat et les agents territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une prime au personnel enseignant de l'Education Nationale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'instaurer au 1^{er} décembre 2010 la prime de responsabilité de restauration scolaire pour le personnel enseignant de l'Education Nationale comme suit :

- Restaurant de 1 à 99 rattachés : 1 676,44 €
- Restaurant de 100 à 199 rattachés : 2 234,54 €
- Restaurant de 200 à 299 rattachés : 2 407,81 €
- Restaurant de 300 à 399 rattachés : 2 581,90 €

DIT que ces montants annuels sont indexés sur l'indice 100 de la Fonction Publique,

PRÉCISE que cette prime sera versée sur une période de 10 mois, et cessera de l'être dès lors que l'enseignant n'exercera plus les missions de responsable de restauration

DIT que la prime sera versée mensuellement au personnel enseignant de l'Education Nationale

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010 et suivants.

13/ MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS COMMUNAUX ASSURANT LA FONCTION DE RESPONSABLE DE RESTAURATION SCOLAIRE

VU les lois n° 82.213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, relatif aux indemnités d'administration et de technicité
VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité
VU la délibération en date du 24 avril 1992 modifiée, relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
VU la délibération en date du 14 mai 2004 relative à l'adaptation du régime indemnitaire suite à la création d'un nouveau grade,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie C, collaborateurs, bénéficiaires de l'IAT,
VU la délibération du Conseil Municipal du 6 juillet 2006 relative au régime indemnitaire de la filière animation
VU la délibération du conseil municipal du 6 février 2009 relative au régime indemnitaire des agents de catégorie C, collaborateurs, bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité de la filière animation
CONSIDERANT le principe de parité entre les agents de l'Etat et les agents territoriaux
CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un régime indemnitaire aux personnels responsables de restauration scolaire
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE de compléter la délibération du 24 juin 2005 ainsi que celle du 6 février 2009 relatives au régime indemnitaire des agents de catégorie C, collaborateurs, bénéficiaires de l'indemnité d'administration et de technicité de la filière animation, comme suit :

Les Responsables de Restauration percevront une I.A.T. fixée selon le nombre de rationnaires dans chaque restaurant scolaire, sur la base des montants annuels fixés par arrêté ministériel du 14 janvier 2002 susvisé à savoir :

Restaurant de 1 à 99 rationnaires : 1 676,44 €
Restaurant de 100 à 199 rationnaires : 2 234,54 €
Restaurant de 200 à 299 rationnaires : 2 407,81 €
Restaurant de 300 à 399 rationnaires : 2 581,90 €

PRECISE que ce montant s'ajoutera au montant de référence de l'IAT fixé par grade par délibération du Conseil Municipale du 6 février 2009

PRECISE que le versement de l'IAT est compatible avec les indemnités horaires pour travaux supplémentaire,

PRECISE que cette indemnité sera versée sur une période de 10 mois, et cessera de l'être des lors que l'agent n'exercera plus les missions de responsable de restauration

DIT que ces montants annuels sont indexés sur l'indice 100 de la Fonction Publique,

DIT que l'indemnité sera versée mensuellement aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, et contractuels, à compter du 1^{er} décembre 2010.

DIT que les crédits sont prévus au budget 2010 et suivants.

14/ RAPPORT ANNUEL DU SAN DE MARNE-LA-VALLÉE/VAL-MAUBUÉE SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2009

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers,

VU le décret n° 94.841 du 26 septembre 1994, relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

VU la circulaire n° 91.28 du 15 mars 1991, relative à la mise en place des programmes de vérification de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine,

VU le décret n° 2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du SAN, approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009,

CONSIDERANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDERANT que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER),

CONSIDERANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'eau, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2010,

CONSIDERANT que la commune de Noisiel est membre du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val Maubuée,

CONSIDERANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel du SAN de Marne la Vallée - Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2009.

15/ RAPPORT ANNUEL DU SAN DE MARNE LA VALLEE – VAL MAUBUEE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2009

VU l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du 22 décembre 1994, fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et le traitement des eaux usées,

VU le décret n°2000-318 du 7 avril 2000 relatif à la partie Réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 24 juin 2010 du Syndicat d'Agglomération Nouvelle approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009,

CONSIDERANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDERANT que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER),

CONSIDERANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2010,

CONSIDERANT que la commune de Noisiel est membre du Syndicat d'Agglomération Nouvelle du Val-Maubuée,

CONSIDERANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel du SAN de Marne la Vallée - Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2009.

16/ RAPPORT D'ACTIVITÉ ET COMPTE ADMINISTRATIF 2009 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENLEVÈMENT ET LE TRAITEMENT DES RÉSIDUS MÉNAGERS DE LA RÉGION DE LAGNY-SUR-MARNE (SIETREM)

VU l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales portant obligation pour le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), d'adresser au Maire de chaque commune membre, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, dont la communication doit être faite par le maire au conseil municipal en séance publique,

VU l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant obligation pour le Maire de présenter au Conseil Municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2001 transférant au SIETREM l'ensemble des contrats et marchés de la commune lié aux déchets ménagers et assimilés, suite à l'extension légale des compétences dans le cadre de la modification de ses statuts approuvés par l'arrêté préfectoral n°01-52 du 25 septembre 2001,

VU les délibérations du Comité Syndical du SIETREM du 4 juin 2010 portant approbation du rapport d'activité 2009 et adoption du compte administratif 2009,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du compte administratif et du rapport d'activité du SIETREM pour l'année 2009.

17/ RÉTROCESSION PAR L'ÉPAMARNE AU PROFIT DE LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PROMENADE DE LA CHOCOLATERIE, DE L'ALLÉE DU GUI ET DU PLATEAU D'EPS DU BOIS-DE-LA-GRANGE

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,

CONSIDÉRANT la proposition de l'Epamarne du 05 juillet 2010 de rétrocéder à la commune les emprises foncières cadastrées AE 196 d'une superficie de 740 m², AE 219 d'une superficie de 4.797 m², et AE 263 d'une superficie de 5.863 m²,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme du 19 octobre 2010,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur desdites parcelles,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

DÉCIDE d'autoriser l'acquisition des emprises foncières cadastrées AE 196 d'une superficie de 740 m², AE 219 d'une superficie de 4.797 m², et AE 263 d'une superficie de 5.863 m².

DÉCIDE d'approuver les limites foncières proposées à la rétrocession.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents en relation avec le dossier.

DIT que l'acquisition sera réalisée à l'Euro symbolique, le paiement des frais d'étude, d'établissement des actes et le salaire du conservateur étant à la charge de l'Epamarne.

18/ PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE : AVIS DE LA COMMUNE

VU la loi n°82-215 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de l'Environnement,

VU la délibération du Conseil général de Seine-et-Marne en date du 26 juin 1991 ;

CONSIDÉRANT que le Département est compétent pour établir un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, après avis des communes concernées,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission urbanisme du 19 octobre 2010,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gérard SANCHEZ, Maire-Adjoint chargé de l'Urbanisme, du Transport et de l'Environnement,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

EMET un avis favorable au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, annexé à la présente délibération, sous réserve de la cohérence et de la continuité du réseau avec les communes limitrophes.

EMET le souhait que soit ajoutée la portion de la Promenade de la Chocolaterie entre le Cours du Buisson et l'Etang de l'Ecluse, soit entre les portions référencées 18 et 21.

19/ DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DRAC ILE-DE-FRANCE POUR LA RESTAURATION DU MONUMENT ÉMILE-MENIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune d'entretenir son patrimoine historique,

CONSIDÉRANT que les travaux de restauration du monument Émile-Menier vont être réalisés en 2010 pour un montant de 13 197,88 € HT,

CONSIDÉRANT que les travaux d'entretien d'un monument historique inscrit peuvent être subventionnés à hauteur de 25 % du montant hors taxe des travaux,

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

SOLLICITE une subvention pour la restauration du monument Emile Menier auprès du ministère de la Culture conformément à la législation en vigueur, soit 3 682,50 €,

DIT que cette opération est inscrite au budget primitif 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

20/ CONVENTION PASS CULTURE AVEC L'UNIVERSITÉ DE MARNE-LA-VALLÉE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Convention Ville d'art et d'histoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt du dispositif Pass culture mis en place par l'Université de Marne-la-Vallée,

CONSIDÉRANT que l'affiliation au réseau des partenaires culturels Pass culture répond à la mission de sensibilisation public jeune au patrimoine local prévue dans la convention Ville d'art et d'histoire,

CONSIDÉRANT que cette affiliation contribuera à faire connaître les actions menées par la commune de Noisiel pour valoriser son patrimoine,

ENTENDU l'exposé de Madame Pascale NATALE, Conseillère déléguée à la valorisation du Patrimoine et au Tourisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la convention Pass Culture entre la ville de Noisiel et l'Université de Marne la Vallée pour la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant

21/ SIGNATURE DE MARCHÉS POUR L'ACCUEIL EN CRÈCHE DES ENFANTS DU PERSONNEL DE DEUX HOPITAUX

VU le Code des Marchés Publics, notamment ses articles 30 et 77,

CONSIDÉRANT que, pour permettre à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Hôpital Bichat Claude Bernard de procéder à la prise en charge des frais de garde des enfants du personnel de l'hôpital Bichat Claude Bernard, il convient de passer un marché public de service d'accueil de petit enfant,

CONSIDÉRANT que, pour permettre à l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris – Hôpital Armand Trousseau de procéder à la prise en charge des frais de garde des enfants du personnel de l'hôpital Armand Trousseau, il convient de passer un marché public de service d'accueil de petit enfant,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 25 octobre 2010,

ENTENDU l'exposé de Madame AUBRY, Maire-Adjoint chargée de la Petite Enfance, de la Famille et de la Santé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ACCEPTE les termes des marchés publics de service à passer avec l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris Hôpital Bichat Claude Bernard et Hôpital Armand Trousseau pour l'accueil des enfants du personnel de ces établissements en structure municipale,

PRÉCISE que lesdits marchés prendront effet pour la facturation du mois de décembre 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.